

Madame, Monsieur,

Notre établissement doit poursuivre et développer son action au regard de son obligation d'intégration et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Pour mémoire, un dispositif législatif\* fixe cette obligation d'emploi à un minimum de 6% de travailleurs handicapés par rapport à l'effectif total des salariés.

Par ailleurs, il doit porter la plus grande attention à l'adaptation des postes de travail des agents dont les problèmes de santé ont des répercussions sur l'exercice de leurs fonctions.

Pour ce faire, des moyens financiers sont prévus par le législateur pour aider les employeurs publics dans plusieurs domaines :

- l'aménagement matériel et technique des postes,
- la prise en charge de bilans professionnels et/ou de formations, souvent sollicités dans le cadre de reconversion professionnelle ou reclassement,
- la mise en place d'aides individuelles spécifiques (appareil auditif, fauteuil roulant, transport adapté pour se rendre sur son lieu de travail, auxiliaire de vie...).

L'établissement s'est ainsi engagé à développer une politique handicap en signant en novembre 2013 une convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour une durée de 3 ans.

Afin d'améliorer la situation des agents concernés tout en répondant aux obligations de l'institution, il est essentiel de procéder à un recensement complet et actualisé des personnes éligibles aux aides disponibles.

Aussi, il vous est proposé de compléter le coupon réponse ci-joint et de le retourner au service de santé au travail de préférence [avant le 15 avril prochain](#) sous pli confidentiel adressé aux médecins du travail.

Nous insistons sur le fait que les informations individuelles transmises dans ce cadre restent confidentielles, et seuls des éléments statistiques sont extraits pour répondre aux obligations légales de notre établissement.

L'assistante sociale du personnel et référente handicap, Mme Courant (01 39 63 89 60) est à votre disposition pour vous informer sur la procédure de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et répondre à toutes vos interrogations.

*\*loi N° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »*

## Recensement des travailleurs handicapés

Ce coupon est à compléter uniquement si vous remplissez l'une des conditions suivantes (cocher la case correspondante et joindre la pièce justificative).

- Bénéficiaire de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) par la commission des droits à l'autonomie des personnes handicapées (ex COTOREP)
- Victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10% et titulaire d'une rente
- Agent reclassé (suite à un avis du comité médical ou de la commission de réforme)
- Titulaire d'une allocation temporaire d'invalidité
- Bénéficiaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité
- Bénéficiaire de la carte d'invalidité
- Bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé (AAH)
- Titulaire d'un emploi réservé au sens de la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008
- Veuve de guerre (selon certaines conditions) ou orphelin de guerre
- Femme d'un invalide interné pour aliénation mentale imputable à un service de guerre

NOM : .....

PRENOM : .....

Je soussigné (e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus.

Fait le : .....

Signature :

Ce coupon est à renvoyer aux médecins du travail au service de santé au travail

Pavillon xxx

Adresse